

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

Point 5.1 du conseil d'administration du Crous de Paris du 9 juillet 2025

La circulaire Cnous du 28 mai 2025 vient compléter la circulaire 2024-12-17 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires. Elle réaffirme les grands principes d'une politique d'action sociale qui vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ainsi l'action sociale du réseau des œuvres doit garantir une égalité de traitement entre les personnels et en l'occurrence une politique d'action sociale unifiée quelles que soient leurs fonctions au sein de l'établissement. La circulaire Cnous affirme la volonté de structurer et de développer l'action sociale, en s'assignant pour objectif de tendre vers une enveloppe budgétaire représentant 1,5% de la masse salariale, conformément aux orientations nationales en matière de qualité de vie au travail.

L'action sociale couvre trois types de prestations dont :

- 2 types d'aides soumises à cotisations sociales :
 - o Les prestations interministérielles à réglementation commune obligatoirement mis en œuvre au sein de l'établissement ;
 - o Les prestations d'initiative locale, à caractère collectif et individuel.
- Un type d'aide non soumise à cotisations sociales, les aides et secours présentés en commission d'action sociale, à caractère exceptionnel.

Conformément à la circulaire, toutes les prestations d'initiative locale proposées dans le cadre de la politique d'action sociale sont soumises à un plafond de quotient familial, applicable également aux prestations interministérielles à réglementation commune considérées pour le réseau des œuvres comme des prestations d'initiative locale.

La nature et le montant des prestations d'action sociale d'initiative locale font l'objet chaque année d'un bilan présenté au groupe de travail issu de la commission d'action sociale qui propose éventuellement les modifications de la politique d'action sociale. Les évolutions retenues par la direction de l'établissement sont présentées pour avis au comité social d'administration puis soumises au vote du conseil d'administration.

Il est précisé que les agents doivent présenter leur demande de prestation d'action sociale dans l'année civile du fait générateur, avec une période de tolérance correspondant à la période d'inventaire comptable pour les événements survenus en fin d'année.

Objet de la délibération

Compte-tenu de la circulaire Cnous 2024-12-17 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires, et de son actualisation en date du 28 mai 2025, ainsi que des travaux du groupe de travail « action sociale » du 6 juin 2025, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les évolutions et modifications suivantes approuvées lors du comité social d'administration du 3 juillet 2025 :

A. Relèvement du plafond de quotient familial

- Le plafond de quotient familial est relevé pour tous les agents à 24 000 € par part fiscale dans la limite de 3,5 parts, soit 84 000 €.

B. Modification des conditions d'éligibilité des agents en CDD et des apprentis

- Les agents en CDD sont éligibles à l'action sociale s'ils réunissent les conditions suivantes :
 - La durée totale de leur contrat est égale ou supérieure à 6 mois ;
 - La durée d'interruption entre deux contrats est inférieure à 6 mois ;
 - Leur durée de temps de travail est égale ou supérieure à 50% d'un temps complet.
- Les apprentis sont éligibles à l'action sociale dès leur prise de fonctions au Crous de Paris.

C. Prestation d'action sociale : aide à l'installation et au paiement de la caution

- Le montant de l'aide à l'installation et au paiement de la caution passe de 650 € à 800 €.

D. Prestation d'action sociale : aide à la scolarité

- La limite d'âge des enfants bénéficiaires est relevée à 27 ans pour les enfants en situation de handicap.

E. Prestation d'action sociale : bons culture

- Le montant des bons culture passe de 100 € à 110 €.

F. Révision de la grille des indices pour le tarif de restauration réduit dans les restaurants du Crous de Paris

- La grille des indices pour le tarif de restauration réduit dans les restaurants du Crous de Paris doit être révisée pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera présentée lors du prochain conseil d'administration. Une étude va être effectuée afin de rectifier la participation employeur selon les tranches indiciaires de rémunération sur 4 tranches au lieu de 3 actuellement.

G. Suppression du montant plafond des aides et secours attribués en commission d'action sociale

- Compte tenu de l'évolution des modalités d'aides et secours attribués en commission d'action sociale (bons alimentaires, dons et prêts), et dans la continuité de la circulaire Crous actualisée, le montant plafond par agent et par an précédemment fixé à 1 000 € par la délibération n° CA-20220310-9 est supprimé et laissé à l'appréciation de la commission d'action sociale.

H. Dates d'application

- Les modifications concernant l'application du plafond du quotient familial, le rehaussement de l'aide à l'installation et au paiement de la caution, et la suppression du montant plafond des aides et secours sont applicables pour les demandes déposées et dossiers instruits en commission d'action sociale à compter du 1^{er} septembre.
- L'évolution du montant des bons culture sera applicable pour la campagne 2026, la campagne 2025 ayant déjà été réalisée.
- La révision des tarifs de restauration pour les personnels du Crous sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver les modifications des mesures d'évolution de l'action sociale en faveur des personnels.